



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo  
Amt für Gewerbe Polizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89

[www.fr.ch/spoco](http://www.fr.ch/spoco)

—

Courriel : pococo@fr.ch

**Veillez cocher le type d'autorisation désiré**

- Guides de montagne
- Aspirants guides de montagne
- Moniteurs d'escalade
- Professeurs de sports de neige
- Accompagnateurs de randonnée
  
- Formation complémentaire pour réaliser des activités de canyoning

**Demande d'autorisation pour un prestataire non certifié (personne physique ou entreprise individuelle)**

conformément à la loi fédérale du 17 décembre 2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91) ainsi qu'à l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.911).

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Localité : .....

Adresse pour la notification :  
(si différente de l'adresse de domicile) : .....

Lieu d'origine : .....

Lieu de naissance : .....  
(pour les ressortissants de nationalité étrangère)

Numéro de téléphone : ..... Natel : .....

Date et lieu : .....

Signature : .....

*Ce formulaire doit être retourné, accompagné des documents énumérés ci-après, à l'adresse du Service, au moins 10 jours avant le début de l'activité.*

## Documents à fournir

1. Copie de l'attestation d'établissement ou de l'autorisation de séjour ;
2. Attestation d'une assurance responsabilité civile professionnelle ;
3. Si le prestataire est inscrit au registre du commerce : extrait du registre du commerce \* ;
4. Copie du brevet ou d'une attestation de formation reconnue comme équivalente (copie certifiée si la formation a été suivie à l'étranger) de :
  - guide de montagne
  - moniteur d'escalade
  - professeur de sports de neige
  - accompagnateur de randonnée
5. Aspirants guides :
  - Copie de l'attestation du cours d'aspirants de l'ASGM
  - Copie de l'attestation du cours d'aspirants de l'UIAGM
  - Copie certifiée de l'attestation d'un cours d'aspirants étranger reconnu comme équivalent par l'OFSPPO
6. Autorisation de réaliser des activités de canyoning (art. 3, al. 1, let. i de l'ordonnance sur les activités à risque) :
  - Copie de l'attestation d'une formation complémentaire reconnue de l'ASGM
  - Copie de l'attestation d'une formation complémentaire reconnue de l'UIAGM

\* Ce document doit être **original et ne pas dater**, lors de sa production, de plus de deux mois.